

CONDITIONS GENERALES D'EXPEDITION
EMBELCO ART SHIPPING

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les "**Conditions**") sont applicables à toute forme de prestation de services, à l'exception des prestations de location / stockage, fournie par Embelco Art Shipping SRL (ci-après "**Embelco**"), dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, rue de Tervaete 73, inscrite à la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0686.709.223, en sa qualité de commissionnaire-expéditeur, au client (ci-après le "**Client**").

Les Conditions Générales Belges d'Expédition 2005, publiées au Moniteur Belge le 24 juin 2005 (ci-après les "**Conditions Générales Belges d'Expédition**"), sont applicables aux présentes Conditions, sauf dans la mesure où les présentes Conditions y dérogent expressément, les présentes Conditions prévalant à cet égard.

ARTICLE 2. OFFRE

L'offre émise par Embelco est sans engagement et se fonde sur les informations spécifiées par le Client, les tarifs existants, les taux de change et les éventuels autres frais de toute autre partie impliquée dans l'exécution de la prestation de service et, notamment, du transport, applicables à la date à laquelle l'offre de prix est envoyée au client. En cas de modification d'un ou de plusieurs de ces facteurs les prix proposés sont modifiés conformément à ladite modification avec effet rétroactif. Les tarifs proposés dépendent de l'espace de chargement et de stockage disponible. Tout frais éventuel supplémentaire est valable. Embelco est à tout moment autorisé à facturer au client tous les montants qui lui sont portés en compte par des tiers suite à une erreur dans les frets prélevés, dans les frais ou les tarifs. Les tarifs mentionnés sont valables uniquement pour le transport réalisé par Embelco et ses partenaires. A cette fin, Embelco se réserve le droit d'avoir recours à des sous-traitants. Toute autre partie impliquée dans l'exécution de la prestation de service est choisie à la discrétion d'Embelco.

ARTICLE 3. RESPONSABILITES

Compte tenu du caractère délicat des objets confiés à Embelco et de l'impossibilité d'en examiner toutes les caractéristiques et défauts éventuels lors de leur prise en charge, la responsabilité d'Embelco n'est, sauf disposition légale impérative, jamais présumée.

Embelco est un commissionnaire-expéditeur qui, moyennant rémunération, est chargé de faire transporter des marchandises en son nom propre mais pour le compte du Client, et par conséquent de l'exécution de tous les services nécessaires à cet effet, de la réalisation de l'ensemble des formalités requises et de la conclusion des contrats nécessaires à cet effet.

Embelco pourra néanmoins intervenir en qualité de commissionnaire de transport.

Le Client reconnaît qu'Embelco ne dispose donc pas des qualités professionnelles pour authentifier les objets confiés, identifier leurs éventuels défauts intrinsèques ou encore pour attester de leur qualité.

Par conséquent, la charge de la preuve de la responsabilité éventuelle d'Embelco incombe au Client, tant pour ce qui concerne la faute que le dommage et le lien causal.

En cas de litige douanier ou de tout litige lié à la manutention, et sauf en cas de faute lourde ou de dol d'Embelco, le Client garantira et indemnifera Embelco de tous recours que tout tiers exercerait à son encontre et, notamment de tous recours que les services publics et douaniers exerceraient à l'encontre d'Embelco, de ses organes, directeurs, préposés, agents, sous-traitants et assureurs. En particulier, le Client est responsable à l'égard d'Embelco et le garantira à la première demande de tout dommage et / ou de toute perte dans le cadre de la mission donnée à Embelco, de frais et dépenses réclamés à Embelco dans les cas où Embelco est responsable, personnellement et / ou solidairement, du paiement ou de l'apurement de droits de douane et / ou d'autres dettes fiscales conformément à des législations ou règlements communautaires ou nationaux.

ARTICLE 4. LES PLAFONDS DE RESPONSABILITE

En sa qualité de commissionnaire-expéditeur, la responsabilité d'Embelco ne peut donc être engagée dans le cadre du contrat de transport et le Client est tenu de se retourner contre le transporteur effectif ou l'autre intermédiaire de transport en cas de dommage.

Dans le cas où une faute propre d'Embelco ayant causé un dommage est démontrée et lorsque tout ou partie de son intervention entre dans le cadre plus général d'une prestation de transport qui tombe sous l'application impérative d'une législation internationale, de l'Union européenne ou nationale en matière de transport, notamment la Convention du 19 mai 1956 relative au Contrat de Transport International de Marchandises par Route (ci-après la "**Convention CMR**"), la Convention du 28 mai 1999 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (ci-après la "**Convention de Montréal**"), ou encore la Convention du 9 mai 1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (ci-après la "**Convention COTIF**") et son appendice B relatif aux règles uniformes relatives au transport international de marchandises (ci-après les "**RU-CIM**"), la responsabilité éventuelle d'Embelco est en tout état de cause plafonnée au maximum prévu par la version mise à jour de la législation applicable au moment de l'événement qui cause la survenance du dommage.

Si une faute propre d'Embelco ayant causé un dommage est démontrée sans que ne soit applicable une législation internationale, de l'Union européenne ou nationale en matière de transport plafonnant la responsabilité, la responsabilité d'Embelco est en tout état de cause régie par le régime de responsabilité et les plafonds prévus respectivement à l'article 18, paragraphes 1 et 2 et à l'article 22, paragraphes 3 et 4, de la Convention de Montréal, à savoir dans sa version actuelle 22 droits de tirage spéciaux, et ce quelle que soit la cause du dommage ou la gravité de la faute d'Embelco ou de ses préposés.

Les plafonds de responsabilité indiqués ci-dessus s'appliquent à toutes les formes de dommages éventuels, qu'il s'agisse de pertes, avaries, retards ou tout autre dommage. Les dommages autres que ceux directement subis par les objets confiés à Embelco ne donnent jamais lieu à indemnisation et, notamment pas les dommages financiers consécutifs, pertes de bénéfices, pertes de chances, pertes de marché, pertes de réputation, dépréciation d'une collection dont fait partie l'objet perdu ou avarié, préjudice indirect etc., et ce, comme dit ci-dessus, quelles que soient la cause et la gravité de la faute alléguée. Dans un souci d'équivalence entre les droits et obligations respectifs, le Client ne sera de même pas tenu envers Embelco, en cas de faute du Client, au-delà des limites de responsabilité décrites ci-dessus.

ARTICLE 5. ASSURANCES

L'attention du Client est spécialement attirée sur l'absolue nécessité de faire assurer les objets qui nous sont confiés, dans la mesure où les plafonds de responsabilité évoqués ci-dessus sont généralement inférieurs à la valeur des objets et des œuvres ; à titre exemplatif, la limitation prévue par la Convention CMR représente 8,33 droits de tirage spéciaux par kilo, soit au cours de 2024 environ 10 € (dix euros) par kilo et, celle de la Convention de Montréal représente 22 droits de tirage spéciaux par kilo, soit au cours de 2024 à environ 27 € (vingt-sept euros).

Si le Client ne dispose pas déjà d'une couverture d'assurance applicable à la mission qui est confiée à Embelco, il est fortement recommandé de faire assurer ses objets dans le cadre de la police d'abonnement souscrite par Embelco auprès de ses propres assureurs; en cas de sinistre, le Client pourra s'adresser aux assureurs de cette police, qui sont d'excellente réputation. A cette fin, le Client informera Embelco de la valeur des objets en cause et Embelco transmettra ces informations au courtier d'assurances. A cette fin, le Client reconnaît qu'Embelco agit en qualité de simple mandataire du courtier d'assurances et qu'en cas de litige relatif à la couverture d'assurance, le Client n'exercera aucun recours contre Embelco. La couverture d'assurance sera fixée en fonction de cette valeur et dans la mesure de l'accord des assureurs de couvrir les objets en cause, sans toutefois qu'Embelco garantisse que les assureurs assurent l'intégralité de la valeur déclarée et que le Client puisse se retourner contre Embelco à cet égard.

Si le Client préfère faire choix de sa propre couverture d'assurance ou de souscrire une assurance spécifique auprès de l'assureur de son choix, il s'engage :

- soit à obtenir de son assureur un abandon de recours contre Embelco au-delà du plafond de responsabilité mentionné ci-dessus qui lui est applicable dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 des présentes Conditions, ainsi qu'un abandon de recours total contre les contractants d'Embelco, notamment les transporteurs et toute personne liée au bailleur (emphytéotes, locataires, sous-locataires, occupants, syndics et gardiens du bâtiment ainsi que les personnes à leur service et leurs mandataires), ainsi que contre tout autre occupant de l'immeuble où est établi Embelco,
- soit à remettre à Embelco une attestation émanant de l'assureur du Client et confirmant qu'Embelco est co-assuré dans le cadre de la police du Client et que cet assureur accepte les abandons de recours visés au paragraphe précédent,

étant entendu qu'en tout état de cause, le Client garantira Embelco et le tiendra indemne de tout éventuel recours de son assureur contre Embelco.

Si, malgré les recommandations ci-dessus, le Client estime opportun de faire l'économie d'une prime d'assurance, malgré les risques inhérents à toute opération de ce genre, le Client reconnaît qu'il est son propre assureur et, à l'instar de ce qu'aurait fait son propre assureur, il renonce à tout recours contre Embelco au-delà des montants plafonnés mentionnés ci-dessus dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 des présentes Conditions. L'abandon de recours, tant dans le chef de l'assureur du Client que dans celui du Client non assuré s'étend à tous les dommages et quelle qu'en soit la cause, quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde personnelle d'Embelco et de ses préposés, sous-traitants et leurs assureurs, ainsi qu'un abandon de recours total contre le bailleur d'Embelco, ses assureurs et contre toute personne liée au bailleur (emphytéotes, locataires, sous-locataires, occupants, syndics et gardiens du bâtiment, ainsi que les personnes à leur service, leurs mandataires et assureurs), ainsi que contre tout autre occupant de l'immeuble où est établi Embelco et les transporteurs ayant contracté avec Embelco.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE - "CONDITION REPORT"

Le Client reconnaît les limites d'Embelco quant à sa capacité à authentifier et évaluer les objets confiés, à identifier leurs éventuels défauts intrinsèques ou encore pour attester de leur qualité.

L'examen des objets pris en charge se fait fréquemment dans des conditions non optimales, compte tenu de l'éclairage, de l'absence d'appareillage U.V., du temps réduit disponible etc. Le Client reconnaît que la prise en charge par Embelco, même sans réserve, ne concerne que l'apparence superficielle des objets confiés.

Il en est de même des documents intitulés "condition reports". La teneur des "condition reports" est au surplus dénuée de toute force probante à l'égard d'Embelco lorsqu'un tel document est établi avant - et non au moment - de la prise en charge effective.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE POUR LES INDICATIONS PORTEES DANS LES DOCUMENTS

Le Client est responsable à l'égard d'Embelco et le garantira à la première demande de tout dommage et / ou de toute perte dans le cadre de la mission donnée à Embelco résultant de la nature des marchandises et de leur emballage, de l'inexactitude, de l'imprécision ou du caractère incomplet des instructions, indications et données, de la non mise à disposition ou de la mise à disposition tardive des marchandises au moment et au lieu convenus, ainsi que la non communication ou la communication tardive de documents et / ou d'instructions et de toute faute ou négligence du Client en général et des tiers dont il a sollicité l'intervention.

Le Client assume notamment la responsabilité de tout dommage subi par le transporteur ou par toute autre personne à l'égard de laquelle la responsabilité du transporteur est engagée, en raison d'indications et de déclarations irrégulières, inexactes ou incomplètes fournies et faites par lui ou en son nom. Le Client garantira Embelco et le tiendra indemne des éventuelles condamnations à cet égard.

ARTICLE 8. RESERVES A LA FIN DE LA MISSION

Il appartient au Client de formuler des réserves en cas de perte, d'avarie ou de retard. Sans préjudice des dispositions légales impératives éventuellement applicables dans le cadre plus général d'une prestation de transport qui tombe sous l'application impérative d'une législation internationale, de l'Union européenne ou

nationale en matière de transport, toute responsabilité possible d'Embelco s'éteint automatiquement et définitivement lorsque le Client a récupéré les documents relatifs à une opération déterminée dans le cadre des services, après l'exécution de ceux-ci, sans que le Client ait formulé à Embelco des réserves motivées au plus tard trois (3) jours après réception des objets.

ARTICLE 9. ANNULATION DE LA MISSION

Si le Client annule son instruction avant le début de son exécution, il devra à Embelco le remboursement des frais engagés, outre l'indemnité prévue par l'article 1794 du Code civil qu'Embelco se réserve de réclamer.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Sauf convention contraire par écrit, nos factures sont payables dès leur émission. Conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les montants impayés portent intérêts moratoires de plein droit depuis l'échéance, au taux prévu par l'article 5 de cette loi, à savoir un intérêt au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, selon l'avis publié périodiquement par le Ministre des Finances au Moniteur Belge.

Le Client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) ainsi que des frais raisonnables de recouvrement, tels que prévu par cette loi, à savoir 5 € (cinq euros) par rappel de paiement, le tout sans pouvoir être inférieur à 10 % de la créance en principal.

Le présent article s'applique à l'égard de tous les Clients, commerçants ou particuliers.

ARTICLE 11. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison, dates d'arrivée et de départ, ne sont pas garantis par Embelco, sauf toutefois moyennant accord contraire préalable et écrit. La simple mention par le Client d'un délai de livraison n'engage pas Embelco.

ARTICLE 12. DROIT DE RETENTION

Les objets confiés en vue de leur transport et/ou leur entreposage et/ou leur emballage sont conventionnellement affectés en gage de toutes les dettes du Client envers Embelco, y compris celles relatives à des missions antérieures ou à d'autres objets. Embelco se réserve dès lors d'exercer son droit de rétention sur les objets ainsi donnés en gage ou en possession d'Embelco. Sous réserve d'indication contraire dans les documents contractuels établis au moment de la conclusion du contrat, les objets confiés en vue de leur transport et/ou leur entreposage et/ou leur emballage sont présumés être la propriété du Client. Le Client est libre de proposer à Embelco un moyen de garantie équivalent (par exemple une garantie bancaire). Le Client est tenu de garantir et indemniser Embelco de tous recours que tout tiers exercerait à son encontre, ou à l'encontre de ses organes, directeurs, préposés, agents, sous-traitants et assureurs.

ARTICLE 13. CESSIION DE CREANCES

Les créances présentes et futures qu'Embelco détient en vertu des présentes Conditions sont cessibles en principal, frais et accessoires, conformément aux articles 5.174 et suivants du Nouveau Code civil belge.

ARTICLE 14. OPPOSABILITE ET VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Le Client garantit à Embelco que les présentes Conditions sont acceptées, non seulement par lui, mais également par tous tiers, tel un propriétaire non contractant ou un assureur, qui peut être concerné par la bonne exécution de la mission.

Si une clause des présentes Conditions devait être déclarée nulle, cette nullité ne s'étendra pas aux autres clauses et les parties demandent expressément au Tribunal qui prononcerait une nullité de faire application de la clause dans toute la mesure non contraire à la loi, afin de respecter la volonté commune telle qu'exprimée dans les présentes Conditions.

ARTICLE 15. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET RGPD

Conformément aux dispositions légales, à savoir le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 - Règlement général sur la protection des données), Embelco est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte ou qui lui sont confiées par son Client (les « données »). Les données sont traitées par elle aux fins de la gestion et du traitement des dossiers dans le cadre des missions confiées par le Client, pour respecter les obligations légales auxquelles Embelco est soumis ou aux fins de tenir informé le Client. Les données peuvent être transmises par Embelco à des tiers, dans le respect du RGPD pour l'exécution de la mission confiée par le Client et la gestion de son ou ses dossiers ou lorsque Embelco y est tenu en vertu d'une obligation légale qui s'impose à lui. Les données du Client ne sont utilisées pour l'envoi d'informations telles que actualités ou invitations à des événements que moyennant son accord, qui peut être retiré à tout moment, moyennant notification écrite à Embelco comme expliqué ci-après. Les données sont conservées pour toute la durée de l'exécution de la mission et après sa clôture durant la période nécessaire pour permettre à Embelco de respecter ses obligations légales (en ce compris comptables et fiscales) de conservation des archives. Ce délai peut être prolongé en cas d'éventuel litige avec le Client subséquent à la clôture du dossier. Conformément au RGPD, le Client a le droit de demander l'accès à ses données, la rectification des données inexactes ou incomplètes, leur effacement (dans les conditions fixées à l'article 17 du RGPD) ou une limitation du traitement (dans les conditions fixées à l'article 18 du RGPD). Le Client peut également s'opposer au traitement de ses données (dans les conditions fixées à l'article 21 du RGPD) et a le droit de demander une copie de ses données pour les transmettre à un autre responsable de traitement. Toute demande aux fins d'exercer ces droits ou de retirer son consentement lorsque celui-ci est requis pour le traitement de ses données est à adresser à Embelco par écrit : par email à l'adresse : embelco@embelco.be ou par courrier recommandé à l'adresse : Lambroekstraat 17 B-1930 Zaventem. Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence l'Autorité belge de protection des données (<https://www.dataprotectionauthority.be>). Le Client garantit que les données qu'il communique à Embelco le sont conformément au RGPD, le cas échéant avec le consentement de(s) la (les) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale autorisant leur communication et le traitement des données, et tiendra Embelco indemne en cas de recours de tiers pour non-respect du RGPD.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

Les présentes Conditions sont régies par la loi belge.

Tout litige, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, sera exclusivement soumis aux juridictions bruxelloises compétentes.

ARTICLE 17. INTERPRETATION

Les présentes conditions existent en langue française et anglaise. En cas de contradiction entre les deux versions, la version française prévaut en tout état de cause.